

## **Département des Hauts-de-Seine**

### **Règlement d'attribution de la bourse individuelle « Mobilité Solidaire »**

#### **1) Objet**

Le Département des Hauts-de-Seine, à travers la bourse individuelle « Mobilité solidaire », souhaite soutenir et valoriser les expériences de solidarité internationale, individuelles ou collectives, proposées aux jeunes résidant dans les Hauts-de-Seine par une association, une fondation reconnue d'utilité publique ou fondation d'entreprise dans le cadre de chantiers ou de projets d'associations.

Cette bourse sera attribuée, après avis de la Commission de sélection, aux demandeurs ayant déposé un dossier de candidature complet auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Le montant de cette bourse pouvant aller de 300 € à 800 € sera évalué par la Commission de sélection dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

#### **2) Conditions d'éligibilité**

##### **2.1 : Conditions d'éligibilité relative au demandeur**

Le demandeur doit être âgé de 18 à 25 ans (18 ans révolus au moment du départ sur le projet et moins de 26 ans à la date du retour).

Le demandeur doit impérativement résider à titre principal dans les Hauts- de- Seine.

Le bénéficiaire doit participer concrètement à des actions de terrain réalisées dans le pays de réalisation du projet d'une durée de dix jours minimum et de douze mois maximum.

##### **2.2 : Conditions d'éligibilité relatives au projet**

Le projet proposé doit :

- être porté par une association, une fondation reconnue d'utilité publique ou fondation d'entreprise, assurant toutes les garanties de sécurité nécessaires pour la réalisation du projet et un partenaire local dans le pays de réalisation ;
- s'inscrire dans les Objectifs du Développement Durable ;
- être réalisé seul ou collectivement - Trois participants altoséquanais maximum à un même projet pourront déposer une demande de bourse.

Les candidatures dans le cadre d'un volontariat de solidarité internationale sont éligibles.

## 2.3 : Exclusion de projets

Sont exclus :

- les projets pour lesquels les conditions de sécurité des participants ne sont pas assurées. Il est demandé de suivre les recommandations du Ministre en charge des affaires européennes et des affaires étrangères pour les projets se déroulant en zone de vigilance renforcée (zone jaune). Les projets se déroulant en zone rouge (formellement déconseillée) et en zone orange (déconseillée sauf raison impérative) ne sont pas éligibles. Le bénéficiaire de la bourse s'engage à vérifier la veille de son départ sur le lieu de réalisation du projet si le zonage préconisé n'a pas évolué défavorablement en matière de sécurité ;
- les projets de départs autonomes, les séjours à l'étranger à finalité touristique, les séjours linguistiques, les stages, les formations, les emplois rémunérés, les projets à finalité commerciale ou professionnelle ;
- la participation à un dispositif européen (Erasmus +, Corps Européen de solidarité).

## 3) Dossier de candidature

Le dossier de candidature, à remettre COMPLET au plus tard à une date communiquée sur le site Internet, est constitué :

- 1) d'une attestation sur l'honneur signée par le demandeur de prise de connaissance du présent règlement ;
- 2) du dossier de demande de bourse complété et signé par le porteur de projet contenant un budget prévisionnel (trame fournie par le Département et téléchargeable sur son site internet) ;
- 3) d'une lettre sollicitant une contribution financière du Département, précisant le montant de la demande, le pays concerné, l'intitulé du projet, le nom du porteur de projet et de l'association ou de la fondation (modèle de lettre fourni par le Département) ;
- 4) des pièces administratives suivantes :
  - ✓ une photocopie de pièce d'identité,
  - ✓ un curriculum vitae ;
  - ✓ une lettre de motivation ;
  - ✓ un relevé d'identité bancaire du demandeur ;
  - ✓ un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Si le participant habite chez ses parents : un justificatif de domicile parental devra être produit, accompagné d'une attestation d'hébergement.
  - ✓ les statuts de l'association ou de la fondation qui porte le projet.

Tout dossier reçu hors délai, incomplet ne sera pas traité. Les candidatures reçues dans les temps seront instruites par le service Coopération Internationale pour déterminer leur recevabilité.

Les candidats dont les dossiers sont recevables seront inviter à présenter leur projet devant la Commission de sélection à une date qui leur sera communiquée.

Les éléments constitutifs du dossier de candidature peuvent être téléchargés sur le site Internet du Département à l'adresse : [www.hauts-de-seine.fr/](http://www.hauts-de-seine.fr/) Attractivité du territoire et Innovation/rubrique Solidarité internationale.

Ils peuvent être renvoyés :

- par voie électronique à [cooperationinternationale@hauts-de-seine.fr](mailto:cooperationinternationale@hauts-de-seine.fr)

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats Service Coopération Internationale  
92731 Nanterre Cedex

#### **4) Accompagnement proposé tout au long du projet**

Un accompagnement pour la constitution du dossier de candidature et la réalisation du rapport final est proposé par le Service Coopération internationale du Département aux candidats.

#### **5) Sélection des projets**

La Commission de sélection composée par arrêté du Président du Conseil départemental d'élus et, le cas échéant, de personnalités extérieures, reçoit le demandeur recevable pour un entretien. La présence du demandeur est obligatoire lors de cette présentation.

Les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- la motivation du demandeur ;
- la pertinence du projet ;
- le caractère original et/ou innovant du projet ;
- le lieu de réalisation du projet ;
- le partenariat ou non avec une association ou une fondation des Hauts-de-Seine ;
- la mobilisation d'autres sources de financement.

Le montant de l'aide individuelle, entre 300 € et 800 € maximum, sera proposé par la Commission de sélection.

## 6) Modalités de versement et de reversement

Les candidats seront informés de la décision par courriel et/ou courrier postal. Le versement de la bourse ne pourra être effectué qu'après le vote de l'assemblée délibérante. Le versement s'effectuera en une seule fois par virement bancaire sur le compte personnel du demandeur et non aux associations partenaires des projets.

La bourse n'est pas cumulable avec le dispositif Initiatives Jeunes Solidaires, et conditionnée à une seule demande par candidat et par an.

Le projet devra être réalisé dans l'année suivant l'attribution de la bourse. Un bilan devra être produit et transmis dans les six mois qui suivent la réalisation du projet sous le format souhaité : rapport rédigé (2 à 3 pages), album photos (15 photos minimum), vidéo ou podcast (durée : 5 minutes maximum). Le Département pourra inviter le bénéficiaire à venir présenter son expérience lors d'évènements.

L'utilisation des fonds sera soumise au contrôle du Département tel que défini ci-dessous et dans le respect de la législation en vigueur.

Tout contrôle, sur pièce, jugé utile aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués, pourra être effectué par toute personne dûment mandatée par le Département.

Toute modification au projet retenu doit être notifiée au Département. Les modifications ne doivent pas changer la nature du projet.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide (sur présentation des justificatifs des frais engagés) déjà versée dans les cas suivants :

- annulation totale ou partielle du projet ;
- non-réalisation du projet ;
- abandon ou interruption du projet ;
- non-respect des engagements de la part du demandeur.

Le Département se réserve le droit d'émettre un titre de recettes en cas de difficulté de perception du remboursement de l'aide.

## 7) Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- réaliser dans l'année suivant l'attribution de la bourse le projet conformément à sa présentation dans le dossier de candidature soumis au vote de l'Assemblée délibérante, sauf en cas de modification des activités prévues dûment justifiée et portée à la connaissance du Département. Les modifications ne doivent pas changer la nature du projet ;
- produire et transmettre au Département dans les six mois qui suivent la réalisation du projet, un bilan sous le format souhaité : rapport rédigé (2 à 3 pages), album photos (15 photos minimum), vidéo ou podcast (durée : 5 minutes maximum) ;

- contracter une assurance voyage qui devra notamment et en priorité couvrir les frais d'annulation du voyage, de rapatriement et les dépenses exposées pour les soins médicaux et paramédicaux ;
- être à jour de(s) vaccination(s) suivant les recommandations de l'OMS en fonction du pays dans lequel ils séjournent.

Il est recommandé à tous les participants au projet de prendre contact avec son médecin traitant concernant les vaccins recommandés ou d'éventuels autres prises de médicaments pendant leur séjour à l'étranger ou de suivre les consignes formulées sur le site : <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical> ;

- disposer de(s) visa(s) nécessaires couvrant toute la durée du séjour ;
- informer l'ambassade de France dans le pays où le projet est réalisé de la présence des participants au projet par le biais d'Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html> ;
- suivre les recommandations du ministre en charge des Affaires européennes et des affaires étrangères dans la préparation de ce projet et de s'informer avant le départ, notamment en matière de sécurité (consignes, conseils, etc.):  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/dernieres-minutes/>
- à respecter l'ensemble des obligations précisées dans le règlement.